



CONSEIL MUNICIPAL
LA MOTTE EN BAUGES
Séance du 26 août 2016 à 20h30

Compte rendu du Conseil Municipal
La Motte-en-Bauges
Séance publique du vendredi 26 août 2016 - 20h30

L'an deux mille seize, le vingt-six août, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte-en-Bauges, convoqués le 20 août 2016 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, salle des mariages.

Etaient présents : M. Bachet, S. Ballaz, G. Garnier, D. Mansot, C. Motta, E. Muffat-es-Jacques, L. Pavy, D. Regairaz.

Absents : V. Jacquet, ayant donné pouvoir à C. Motta.

M. Renoir, ayant donné pouvoir à D. Regairaz.

Le Maire ouvre la séance à 20 h 34 et procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Sont dénombrés 8 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Sébastien BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 08 juillet 2016

Concernant la requête devant le tribunal administratif de Grenoble de D. Mansot à l'encontre de la commune de la Motte-en-Bauges, M. Bachet souhaite que soit précisé ce qu'elle avait dit : « D'une part, que D. Mansot avait demandé la régularisation du régime indemnitaire des agents en 2014, d'autre part elle avait questionné sur la possibilité de la facilité de se défendre sans avocat étant donné qu'il n'y avait pas eu de remarque lors du contrôle de légalité ».

Le compte-rendu de la séance du 08 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité, D. Mansot ne prenant pas part au vote.

D. Mansot fait lecture d'une «déclaration liminaire» et demande à ce qu'elle soit jointe au compte-rendu.

M. le maire précise toutefois que D. Mansot a été convoqué à la séance du 08 juillet 2016, comme habituellement, par courrier déposé dans sa boîte à lettres suite à sa demande d'exigence des convocations par courrier.

3) Tarif restaurateur scolaire 2016-2017 et avenant au contrat de prestation de service

M. le maire rappelle au conseil municipal que le 22/12/2004 a été signé un contrat de prestation de service pour la fourniture de repas à la cantine scolaire de l'école de la Motte en Bauges avec le Restaurant Mazin.

Comme évoqué lors du conseil municipal du 24/06/2016, notre prestataire assurant la fourniture des repas à la cantine scolaire de l'école maternelle souhaite augmenter ses tarifs à 4.90 € par repas pour l'année scolaire 2016-2017. Il est rappelé que le prix du repas facturé aux familles est de 4,85 €.

M. le maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce nouveau tarif de 4.90 €/repas et de modifier, par avenant, le contrat de prestation de service signé en date du 22/12/2004

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter ce nouveau tarif de 4.90 € /repas.
- de modifier ainsi le contrat de prestation de service signé en date du 22/12/2004 par avenant n° 7

4) Modifications convention RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

Suite aux réunions des commissions des communes de La Motte et Le Châtelard, il est proposé de modifier la convention de fonctionnement du RPI des écoles du Châtelard et de La Motte en Bauges acceptée en date du 03 juillet 2015. Pour information, cette modification de convention a été approuvée par le Conseil municipal du Chatelard le 26 juillet 2016.

M. le Maire précise qu'auparavant la répartition des frais de fonctionnement et ATSEM se faisait au prorata du nombre d'enfants. A partir du 01/09/2016, dans une volonté de mutualisation, la répartition de ces frais serait moitié/moitié entre le Châtelard et La Motte. Concernant les frais de scolarité et les frais extra scolaires (piscine.....) la répartition sera faite au prorata du nombre d'élèves. Par ailleurs, M. le Maire précise que les révisions de la chaufferie et du système de ventilation, pour une remise à niveau des installations seront effectuées à la seule charge de la commune du Châtelard avant l'application de cette convention. Dès que ces travaux seront réalisés, tout autre frais relatif à ces installations sera pris en charge par moitié par les 2 collectivités.

M. le maire invite le Conseil Municipal à accepter les modifications de cette convention prenant effet au 01/09/2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications de cette convention prenant effet au 01/09/2016

5) Recrutement d'un agent contractuel en CDD pour le poste ATSEM

L'agent titulaire occupant le poste d'ATSEM ayant renouvelé sa disponibilité pour 3 ans, M. le maire informe le conseil municipal qu'une offre de poste a été faite sur le site de la Fonction Publique Territoriale.

M. le Maire précise que 12 candidatures ont été reçues : 1 titulaire ATSEM, 7 ayant le CAP Petite enfance et 4 sans diplôme. Un premier entretien effectué par M. le Maire et Mme Muffat a eu lieu avec les candidats retenus sur dossier en fonction des diplômes et de la situation géographique. M. Bachet aurait aimé participer à cet entretien. La titulaire ATSEM ayant retiré sa candidature, un deuxième entretien a été organisé avec 3 candidates, dont l'agent précédemment en poste, en présence du maire et des adjoints. S'appuyant sur les qualités relationnelles, les compétences « techniques », la disponibilité, une candidature a été retenue. Au cours de l'entretien avec l'agent précédemment en poste il a été rappelé les difficultés rencontrées au cours de cette année scolaire. E. Muffat rappelle les problèmes et conflits qui ont eu lieu au sein de l'école malgré les réunions pour tenter de les apaiser. Le recrutement de l'ATSEM n'a donc pas été facile. M. Bachet précise qu'elle avait également interrogé les enseignants, le personnel de service.... et qu'à part une personne, l'avis était unanime que cet agent ne convenait pas pour ce poste.

A sa demande, il est remis un projet de contrat émis par le Centre de Gestion à D. Mansot.

Monsieur le maire propose au conseil municipal

- de recruter un agent contractuel en CDD pour la période du 01/09/2016 au 31/08/2019 au poste d'ATSEM 1^{re} classe pour une durée de 25 h/ semaine annualisé, l'agent titulaire ayant renouvelé sa disponibilité pour 3 années.

(Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour occuper un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public)

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier la possession d'un diplôme de CAP Petite Enfance ou du diplôme d'ATSEM 1^{re} classe et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- de fixer la rémunération en référence à l'indice de la grille des ATSEM de 1^{ère} classe - échelle 4 - échelon 1 – Indice Brut 342 – Indice majoré 323.
 - d'octroyer l'IAT selon délibération du 04/12/2015.
- d'accepter les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon délibération du 04/02/2011 et selon les besoins du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de recruter un agent contractuel en CDD au poste d'ATSEM selon les modalités évoquées ci-dessus.

6) Choix des entreprises pour l'extension du Cimetière : marché de travaux

Suite à la délibération du 18/03/2016 par laquelle le conseil municipal, a, d'une part, validé l'avant-projet présenté selon le scénario 2b pour un montant de 99 335 € HT pour la tranche ferme et décidé d'engager les travaux, et d'autre part, validé l'avant-projet pour la tranche conditionnelle pour un montant de 22 600 € HT, il a été procédé à la consultation des entreprises. Cette consultation lancée sous forme adaptée comprend 2 lots : lot 1 - VRD/Espaces Verts, lot 2 - Bordures Enrobés ainsi que l'ADAP (accessibilité handicapés) du cimetière pour un montant prévisionnel de 20 340 € HT. Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants : 50 % prix – 50 % valeur technique. La date de remise des offres a été fixée le 29/07/2016 à 12 h. L'ouverture des plis a été effectuée par la commission travaux en présence de M. Brasier du Cabinet Uguet le 29/07/2016 à 14 h. 5 offres ont été reçues pour le lot 1 et 4 offres pour le lot 2.

Suite à l'ouverture des plis, l'analyse des offres a été réalisée par le cabinet UGUET. L'estimatif du cabinet UGUET était de : Lot 1 Tranche ferme et conditionnelle : 130 695 €, Lot 2 Tranche ferme et conditionnelle 43 377,50 €. Après vérifications et demandes de précisions aux entreprises, une négociation a été engagée. Les candidats classés en 1^{re} position selon les critères de jugement des offres sont :

- Lot 1 : Ferrand TP pour un montant de 128 668,37 € HT dont 104 831,78 € HT pour la tranche ferme et 23 836,59 € HT pour la tranche conditionnelle.

- Lot 2 : Colas pour un montant de 34 969 € HT dont 24 819 € HT pour la tranche ferme et 10 150 € HT pour la tranche conditionnelle.

Les conseillers municipaux débattent autour du rapport d'analyse qui révèle que les marchés dépassent largement les estimations initiales et où trois solutions sont proposées par le cabinet Uguet :

- donner suite aux offres classées en 1^{re} position malgré le dépassement de l'estimation initiale,

- déclarer la consultation infructueuse

- reprendre des négociations avec l'ensemble des candidats sur les lots 1 et 2 après avoir réalisé des arbitrages financiers et en proposant à l'ensemble des entreprises des variantes afin de rentrer dans le budget défini. Cette solution remettra nécessairement en cause le classement final.

M. le Maire propose d'étudier des solutions techniques alternatives afin de réduire les coûts notamment pour les revêtements, les bordures, les clôtures, les plantations de végétaux.....

L. Pavy s'interroge sur l'obligation de conserver la tranche conditionnelle qui permettrait déjà une économie.

D. Mansot s'interroge sur la possibilité d'effectuer des travaux en régie.

Après en avoir débattu le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de reprendre des négociations avec l'ensemble des candidats sur les lots 1 et 2 après avoir réalisé des arbitrages financiers et en proposant à l'ensemble des entreprises des variantes afin de rentrer dans le budget défini.

7) ONF : Proposition d'inscription des coupes à asséoir en 2017

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers. L'ONF propose l'inscription pour 2017 de la parcelle A, coupe irrégulière, pour une surface de 9.28 ha, dont le volume présumé réalisable est de 521 m³, dont la commercialisation serait faite en vente publique. Il appartient à la commune d'adopter une délibération se prononçant sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2017.

En application de l'article L.214-5 du code forestier si le conseil municipal décide de reporter ou supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'assiette des coupes de l'année 2017 pour la parcelle A – Type de coupe : Irrégulière
- Volume présumé réalisable : 521 m³ – surface : 9,28 ha – Année prévue aménagement : 2017 – Année proposée par l'ONF : 2017 – Vente publique.
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation. Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle A.

8) Tarif location salle ancienne école :

M. le maire informe le conseil municipal de demandes de la part d'associations pour louer des salles de l'ancienne école.

Aussi M. le maire informe que quelques petits travaux seront réalisés pour l'utilisation de ces locaux (électricité, plomberie, peinture.....) dont le montant est estimé à 3 500 € TTC. C. Motta et l'agent technique ont déjà procédé à un nettoyage de fond et à de petits travaux.

M. le maire propose de fixer le prix de location de ces salles, les charges locatives étant facturées en sus sur la base de justificatifs. Le prix proposé tient compte de la fréquence et de la période d'utilisation.

D. Mansot demande si les locaux sont aux normes ERP pour accueillir du public et s'il y a entrepôt de matériel spécifique. M. le Maire précise que les vérifications électriques, extincteurs..... sont en cours et qu'aucun matériel ne sera stocké dans la salle. La salle de classe possède un accès de plein pied côté nord. E. Muffat s'interroge sur le bruit pour les locataires. M. le maire l'informe qu'il les a prévenus et qu'ils ne voient pas d'inconvénient dans la mesure où le contrat de mise à disposition de ces locaux prévoit une limitation du bruit au-delà de 20 heures.

Par ailleurs, les Aînés du club du Mont Chabert pourront utiliser une salle avec coin cuisine (rez de cours). Les aînés, très satisfaits, remercient le conseil municipal pour cette initiative. La bibliothèque municipale pourra également être installée dans une salle (rez de cour) ; les bénévoles de la bibliothèque ayant été informés.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur les tarifs suivants :

- location mensuelle : 250 €/mois/salle et charges en sus
- location ponctuelle : 10 € pour 2 heures + 5 € chauffage (tarif identique à la salle des mariages)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 01/09/2016

- location mensuelle : 250 €/mois/salle et charges en sus.
- location ponctuelle : 10 € pour 2 heures + 5 € chauffage si utilisation

9) Décision modificative budgétaire :

Suite à un dégrèvement de taxe d'urbanisme (PC annulé par le pétitionnaire), la direction générale des Finances Publiques demande la restitution des taxes d'urbanisme en application de l'article R 332-22 du code de l'urbanisme donnant lieu à l'émission d'un titre de perception (art L 252 A du LPF) fondée sur une créance résultant de l'affectation de recettes devenues par voie de conséquence indues pour un montant de 709.00 €.

Cette restitution n'ayant pas été budgétée lors du BP 2016 il y a lieu de prendre une décision modificative.

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

Crédits à ouvrir

Dépenses	Investissement	Chapitre 10	Cpte 102298	Opérations financières	710 €
----------	----------------	-------------	-------------	------------------------	-------

TOTAL 710 €

Crédits à réduire

Dépenses	Investissement	Chapitre 21	Cpte 21538	71 Eclairage Public	710 €
----------	----------------	-------------	------------	---------------------	-------

TOTAL 710 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification budgétaire comme présentée ci-dessus.

10) Information :

- Travaux La Frénière/ Sur le Mollard : choix des entreprises

M. le maire informe le conseil municipal du dossier en cours concernant la consultation des entreprises pour les travaux du réseau d'eaux pluviales avec réfection des enrobés conjointement avec les travaux du réseau d'eau potable et d'assainissement pour le secteur La Frénière/Sur le Mollard. Compte tenu de la convention du groupement de commandes avec la communauté de communes du cœur des bauges, la commission d'appel d'offres réunie à la Communauté de Communes du Cœur des Bauges après négociations a classé en 1^{re} place les entreprises suivantes :

- Lot 1 et Lot 3 : Groupement Berthod/AillonTP/Giroud Garampon pour 640 000 € HT dont 308 480 € HT pour le Lot 1 – Commune de La Motte en Bauges

- Lot 2 et Lot 4 : Eiffage pour un montant de 104 104.74 € HT dont 72 140.81 € HT pour le Lot 2 – Commune de la Motte en Bauges

Toutefois, les attributions de marchés de travaux des lots 1 et 2 devant être délibérés par la commune de la Motte en Bauges, un conseil municipal doit être fixé rapidement.

- **Ecobuage :** A la demande d'administrés, M. le maire rappelle que l'incinération de déchets ménagers, y compris végétaux, est interdite par le règlement sanitaire départemental. L'utilisation du feu en forêt, ainsi que les écobuages, sont également interdits par arrêté préfectoral. Il remercie la population de bien vouloir respecter cette réglementation.

La séance est levée à 23h01.

La Motte en Bauges, le 03 Septembre 2016

Le Maire,

D. REGAIRAZ